

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DFPE 84 Subvention (198.013 euros), avenant n°1 et convention d'objectifs avec l'association Gan MénaheM (18e) pour la crèche collective Heikal MénaheM (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Gan MénaheM et lui demande l'autorisation de signer une convention d'objectifs;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Gan MénaheM ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 198.013 euros est allouée à l'association Gan MénaheM (n° tiers astre E00156, n° tiers SIMPA 19857).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association GAN MENAHEM ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e) une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de la crèche collective située 110, boulevard de Ménilmontant. (20e).

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.